

BILAN DE L'UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2022 ET DÉBUT 2023 (JUSQU'AU 13 MARS 2023)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 17 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 17 mai 2022 Échéance : 17 novembre 2023
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 21 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
Attribution gratuites d'actions	Attribuer gratuitement des actions, existantes ou à émettre, aux personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 22 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Attribuer gratuitement des actions, existantes ou à émettre, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024

Plafond	Utilisation en 2022	Utilisation en 2023 (jusqu'au 13 mars)
10% du capital à la date de réalisation des achats.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 41 674 813 actions afin de les annuler. Société Générale a aussi racheté 1 000 actions à des fins de croissance externe, 3 496 050 actions afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions au profit des salariés et des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 31 décembre 2022, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 1 724 707 actions du 2 janvier au 17 février 2023 afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions gratuites au profit des salariés et des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 13 mars 2023, 8 750 actions figuraient au compte du contrat de liquidité.
345,3 M EUR nominal pour les actions, soit 33% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19^e à 23^e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19^e à 21^e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Néant	Néant
550 M EUR nominal.	Néant	Néant
104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%). <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 20^e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19^e et 20^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18^e résolution du 17 mai 2022.</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent le montant des émissions réalisées en vertu de la 18^e, 20^e et 21^e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Néant	Néant
104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 19^e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19^e et 20^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18^e résolution du 17 mai 2022.</i>	Néant	Néant
15,696 M EUR nominal pour les actions soit 1,5% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que (i) le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à une moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée, d'une décote de 20 % ; et que (ii) le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur celui de la 18^e résolution de l'AG du 17.05.2022</i>	Non utilisée. <i>Remarque : le 18 juillet 2022, augmentation de capital d'un montant nominal de 15 949 182,50 EUR utilisant la 23^e résolution de l'AG du 19 mai 2020 dont le plafond était de 16 M EUR.</i>	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 7 février 2023 pour un montant nominal de 15,696 M EUR et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.
1,2% du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de deux ans pour le paiement des rémunérations variables différées. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18^e résolution de l'AG du 17 mai 2022.</i> 0,1% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. <i>Remarque : ce plafond à 0,1% s'impute sur ceux de 1,2% et 0,5% prévus par cette 22^e résolution de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : au 10 mars 2022, attribution de 1 903 466 actions soit 0,23% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,22% du capital social le 19 mai 2020 (date du vote en AG de la 24^e résolution utilisée pour cette attribution)).</i>	Au 08.03.2023, attribution de 2 340 990 actions soit 0,29% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,28% du capital social le 17 mai 2022 (date du vote en AG de la 22 ^e résolution utilisée pour cette attribution)).
0,5% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18^e résolution de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : au 10 mars 2022, attribution de 1 214 267 actions soit 0,15% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,14% du capital social le 19 mai 2020 (date du vote en AG de la 25^e résolution utilisée pour cette attribution)).</i>	Au 08.03.2023, attribution de 1 294 984 actions soit 0,16% du capital au jour de l'attribution correspondant à 0,15% du capital social le 17 mai 2022 (date du vote en AG de la 23 ^e résolution utilisée pour cette attribution)).
10% du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Réduction de capital le 1 ^{er} février 2022 par annulation de 16 247 062 actions.	Réduction de capital le 1 ^{er} février 2023 par annulation de 41 674 813 actions.